

Rapport de la troisième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT3)

29 mai 2020



TABLE DES MATIERES

PROLOGUE	3
RESUME ANALYTIQUE	6

Ce document a été traduit dans plusieurs langues dans un but purement informatif. Le texte original faisant foi (en anglais) peut être consulté sur :
<https://www.icann.org/en/system/files/files/atrt3-report-29may20-en.pdf>

Prologue

La troisième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT3) s'est efforcée diligemment, avec l'aide des équipes de soutien de l'ICANN, de maintenir le processus, le budget et le calendrier identifiés et convenus par l'équipe en avril 2019. Les circonstances entourant la pandémie du COVID-19 ont conduit à compléter le rapport final environ 55 jours au-delà du délai d'un an établi dans les statuts constitutifs, mais dans les limites du budget et du mandat proposé. L'ATRT3 remercie le Conseil pour sa disposition et sa compréhension.

Au cours de son travail, plusieurs événements imprévus se sont produits et l'ATRT3 a considéré les sujets de la révision de la responsabilité et de la transparence du Conseil d'administration, de l'organisation ICANN et de la communauté. L'ATRT3 a discuté et a pris des décisions conscientes de ne pas aborder certains points spécifiques en raison de l'étape du processus où nous en étions au moment où ils ont été soulevés ou se sont produits, les questions n'étant pas arrivées à une conclusion, l'indisponibilité des documents à réviser, l'absence de consensus pour aborder le sujet, et nos limites en matière de temps, de ressources et de budget. Toutefois, nous souhaitons souligner ces questions afin de garantir à la communauté de l'ICANN qu'il s'agit de questions importantes pour la responsabilité et la transparence de l'ICANN.

L'ATRT3 a choisi de ne pas aborder ce point pour une partie ou la totalité des raisons énumérées ci-dessus et un certain nombre de points énumérés plus loin. L'ATRT3 espère que ces éléments pourront être pris en compte dans une future révision globale de l'ATRT ou dans tout autre processus pertinent :

- Modification proposée de la propriété du registre .ORG.
 - La décision finale du Conseil d'administration de l'ICANN a-t-elle été prise avec diligence conformément aux diverses exigences de ce processus et toute divergence par rapport à ce processus a-t-elle généré des problèmes de responsabilité et de transparence ?

-
- Le processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP) en réponse à la spécification temporaire adoptée par le Conseil de l'ICANN au sujet du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, dans les étapes 1 et 2.
 - L'ATRT3 est préoccupée par la responsabilité et la transparence du processus d'élaboration de politiques de l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) lorsqu'elle considère l'EPDP en ce ayant trait à la protection de données.¹

 - Questions de responsabilité et de transparence liées à l'utilisation malveillante du système de noms de domaine.
 - Les préoccupations sur la responsabilité et la transparence autour de l'organisation ICANN ne fournissent point une justification claire quant à l'application des dispositions relatives à l'utilisation malveillante du DNS dans leurs contrats.²
 - Les questions de responsabilité relatives aux contrats négociés par l'ICANN avec les parties contractantes, en particulier en ce qui concerne l'utilisation malveillante du DNS et leur alignement avec la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN.³

 - Conséquences de la pandémie du COVID-19 pour l'ICANN.
 - Les considérations sur la responsabilité et la transparence liées à la demande de révision abrégée de l'organisation ICANN vis-à-vis du plan opérationnel et financier révisé proposé pour les exercices fiscaux 2021 à 2025 et du plan opérationnel et budget de l'exercice fiscal 2021 en raison des conséquences possibles du déficit de financement dû au COVID-19.

¹ Un exemple de ces préoccupations peut être trouvé dans le document SAC111 - <https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-111-en.pdf>

² Un exemple de ces préoccupations peut être trouvé dans le rapport final de la CCT1 - <https://www.icann.org/en/system/files/files/cct-rt-final-08sep18-en.pdf>

³ D'autres exemples de ces préoccupations sont disponibles dans les rapports d'Interisle « Abus à des fins criminelles de l'enregistrement groupé de noms de domaine et accès aux informations de contact » et « données d'enregistrement de noms de domaine à la croisée des chemins : l'état de la protection des données, de la conformité et de la joignabilité au sein de l'ICANN »

-
- La recommandation de l'ATRT3 sur la hiérarchisation devra être mise en œuvre tout en gardant à l'esprit l'impact du COVID-19 sur l'ICANN et la communauté.

Comme indiqué ci-dessus, l'ATRT3 espère que ces éléments puissent être pris en compte dans une future révision holistique de l'ATRT ou dans tout autre processus pertinent et que les membres de l'ATRT3 soient disponibles pour participer et soutenir tout ou une partie de ces éléments.

Résumé analytique

Le présent document est le rapport final de la troisième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT3), élaboré conformément à l'article 4.6(b) des statuts constitutifs de l'ICANN.

Cette révision intervient à un moment critique pour l'ICANN, étant donné que son cadre de responsabilité et de transparence a considérablement évolué depuis la fin de la révision de l'ATRT2, en décembre 2013. Les éléments qui ont contribué de manière significative à cette évolution sont les suivants :

- La transition du rôle de supervision des fonctions IANA en 2016.
- L'approbation et mise en œuvre des recommandations de la piste de travail 1 (WS1) du CCWG-Responsabilité dans les statuts constitutifs, en 2016. (La piste de travail 1 avait essentiellement trois composantes à mettre en œuvre : les modifications apportées aux statuts constitutifs que le coprésident de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité a déclarées terminées,⁴ la mise en place de la communauté habilitée et la mise en place des recommandations de l'IRP-IOT⁶).
- Le lancement de l'initiative « améliorer l'efficacité du modèle multipartite de l'ICANN » en avril 2019.⁷
- L'approbation par le Conseil d'administration des recommandations de la piste de travail 2 (WS2) du CCWG-Responsabilité, ⁸en novembre 2019.⁹
- Le nivellement des revenus de l'ICANN :
 - les prévisions budgétaires pour l'exercice fiscal 2020 montrent des revenus de 140 millions d'USD contre des dépenses de 137 millions d'USD au 3 mai 2019.¹⁰
 - Le rapport annuel 2019 montre des revenus de 143 millions

⁴ <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=61607490>

⁵ <https://www.icann.org/ec>

⁶ <https://community.icann.org/display/IRPIOTI>

⁷ <https://www.icann.org/resources/pages/governance-plan-improve-multistakeholder-model-2019-04-08-en>

⁸ <https://community.icann.org/display/WEIA/Final+Report>

⁹ <https://features.icann.org/ccwg-accountability-ws2-%E2%80%93-final-report>

¹⁰ <https://www.icann.org/en/system/files/files/adopted-opplan-budget-intro-highlights-fy20-03may19-en.pdf>

d'USD contre des dépenses de 139 millions d'USD.¹¹

Il est également important de souligner que les révisions spécifiques et organisationnelles ont elles aussi besoin d'évoluer. Les éléments qui supportent ceci comprennent :

- La publication pour consultation publique sur une « proposition de processus pour optimiser les révisions organisationnelles » en avril 2019.¹²
- L'approbation des nouvelles normes opérationnelles pour les révisions spécifiques en juin 2019.¹³
- La publication du document du Conseil d'administration sur les « priorités et ressources pour les recommandations de la communauté : proposition préliminaire pour les discussions de la communauté » en octobre 2019.¹⁴
- La publication du « Résumé des recommandations relatives à la WS2 et aux révisions de novembre 2019 » qui montre un retard dans l'approbation ou la mise en œuvre des 325 recommandations.¹⁵
- La publication du document du Président du Conseil d'administration sur « l'amélioration et la rationalisation des révisions de l'ICANN : questions, approches et prochaines étapes » en octobre 2019.¹⁶

C'est dans ce contexte que la troisième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT3) a commencé son travail conformément aux statuts constitutifs qui étaient basés sur l'Affirmation d'engagements (AoC) entre l'ICANN et le Département du commerce des États-Unis signée le 30 septembre 2009, qui exigeait à l'ICANN de s'engager à entreprendre plusieurs révisions, y compris les révisions de la responsabilité et de la transparence (ATRT).

En définissant sa portée, l'ATRT3 a ajouté deux éléments aux huit éléments définis dans les statuts constitutifs. À savoir :

- La responsabilité et la transparence dans le contexte des

¹¹ <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-report-2018-en.pdf>

¹² <https://www.icann.org/public-comments/streamlining-org-reviews-proposal-2019-04-30-en>

¹³ <https://www.icann.org/en/system/files/files/operating-standards-specific-reviews-23jun19-en.pdf>

¹⁴ <https://www.icann.org/en/system/files/files/draft-proposal-resourcing-community-recommendations-29oct19-en.pdf>

¹⁵

<https://community.icann.org/display/atrt/Resource+Requests?preview=/105390511/126427725/Issued%20Recommendations%20-%20November%202019.docx>

¹⁶ <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-and-streamlining-icann-s-reviews-issues-approaches-and-next-steps>

plans stratégiques et opérationnels, y compris les indicateurs de responsabilité.

- La hiérarchisation et la rationalisation des activités, des politiques et des recommandations.

Pour ce faire, l'ATRT3 a entrepris un certain nombre d'activités, notamment :

- A examiné la mise en œuvre et l'efficacité des 46 recommandations de l'ATRT2 (voir l'annexe A pour plus de détails).¹⁷
- A mené une enquête importante auprès de personnes et de structures telles que les organisations de soutien (SO), les comités consultatifs (AC), les organes constitutifs de la GNSO et les organisations régionales At-Large (RALO) sur un large éventail de sujets pertinents (voir l'annexe B pour plus de détails).
- A révisé en détail les indicateurs de responsabilité de l'ICANN (voir l'annexe C pour plus de détails).
- A reçu des documents d'information de divers groupes, tels que l'équipe en charge des consultations publiques de l'organisation ICANN et le groupe de travail en charge de la mise en œuvre de la révision du NomCom.
- A examiné de nombreux documents de l'ICANN.
- A tenu des entretiens et des réunions avec la communauté lors de l'ICANN65 et l'ICANN66.

Pour chaque sujet se trouvant dans le cadre de sa portée, l'ATRT3 a recueilli toutes les informations pertinentes et disponibles, a évalué l'information pour déterminer s'il y avait des questions importantes à aborder et a fait des suggestions et des recommandations, le cas échéant.¹⁸

Lors de l'examen et de l'analyse de cette information, l'ATRT3 a identifié cinq domaines dans lesquels des recommandations s'avéraient nécessaires. En formulant ses recommandations, l'ATRT3 a respecté les nouvelles lignes directrices pour les révisions spécifiques ainsi que ses propres exigences en matière de recommandations établies dans son mandat. Toutes les recommandations de l'ATRT3 sont destinées à être S.M.A.R.T¹⁹ et

¹⁷ L'ATRT2 n'a présenté officiellement que 12 recommandations divisées en plusieurs parties que l'ATRT3 a décomposées en 46 recommandations.

¹⁸ La documentation demandée par l'ATRT3 n'a pas été mise à disposition dans sa totalité.

¹⁹ S - spécifique, M - mesurable, A - atteignable, R - réaliste, T - limite de temps

comprennent une liste exhaustive des exigences conformément aux recommandations des révisions spécifiques.

L'ATRT3 conclut son rapport en formulant cinq recommandations :

Recommandation (résumé)	Destinataire	Priorité	Consensus
<p>Section 3 - Contributions du public (voir 3.4.1)</p>			
<p>Procédures de consultation publique L'organisation ICANN doit instituer les changements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque procédure de consultation publique doit identifier clairement le public visé. - Chaque procédure de consultation publique devra fournir une liste claire de questions clés précises en langage clair pour lesquelles la consultation publique cherche des réponses de son public visé. - Le cas échéant et dans la mesure du possible, les traductions du récapitulatif et des questions clés devront être incluses dans la procédure de consultation publique et les réponses à la procédure de consultation publique dans l'une des langues officielles de l'ICANN devront toujours être acceptées. <p>En ce qui concerne les autres types de participation publique, l'ICANN devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et publier des lignes directrices pour l'aider à déterminer si une procédure de consultation publique est nécessaire ou préférable aux autres mécanismes pour recueillir des commentaires. - Élaborer et publier des lignes directrices sur la façon dont les 	<p>Organisation ICANN</p>	<p>Faible</p>	<p>Consensus complet</p>

Recommandation (résumé)	Destinataire	Priorité	Consensus
<p>mécanismes alternatifs de recueil de commentaires devraient fonctionner, y compris la production de rapports finaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un système similaire au système de suivi des commentaires publics et intégré au système de suivi de celui-ci pour d'autres mécanismes de collecte des commentaires. - Publier l'intégralité des « Directives relatives aux consultations publiques pour l'organisation ICANN ». - Résoudre le problème des publications de blogs qui collectent les retours de la communauté lorsque les « Directives relatives aux consultations publiques pour l'organisation ICANN » stipulent qu'elles « ne seront pas utilisées comme mécanismes de collecte de commentaires ». 			
<p>Section 7 - Évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT2 (voir 7.4.1)</p>			
<p>L'organisation ICANN devra examiner la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT2 à la lumière de l'évaluation de ces recommandations par l'ATRT3 et achever leur mise en œuvre sous réserve de la hiérarchisation (voir la recommandation sur la création d'un processus de hiérarchisation).</p>	<p>Organisation ICANN</p>	<p>Faible</p>	<p>Consensus complet</p>
<p>Section 8 - Évaluation des révisions périodiques (actuellement spécifiques) et organisationnelles (voir 8.4)</p>			

Recommandation (résumé)	Destinataire	Priorité	Consensus
<p>L'ATRT3 recommande que le Conseil d'administration et l'organisation ICANN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspendent tout autre révision du RDS et de la SSR jusqu'à la prochaine ATRT. - Autorisent une révision de la CCT supplémentaire après la prochaine série de nouveaux gTLD. - Poursuivent avec les révisions de l'ATRT avec un calendrier et une portée modifiés. - Fassent évoluer le contenu des révisions organisationnelles en programmes d'amélioration continue dans chaque SO/AC et dans le Comité de nomination (NC). - Ajoutent une révision holistique, en tant que révision spécifique spéciale, qui portera sur tous les SO, les AC et le NC et leurs relations. - Mettent en place un nouveau système pour le calendrier et la périodicité des révisions. 	<p>Organisation ICANN et Conseil d'administration de l'ICANN</p>	<p>Élevée</p>	<p>Consensus</p>
<p>Section 9 - Responsabilité et transparence concernant les plans stratégiques et opérationnels, y compris les indicateurs de responsabilité (voir 9.4.1)</p>			
<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation ICANN devra fournir une justification claire et concise en langage clair expliquant comment chaque objectif, résultat et initiative opérationnelle est essentiel pour atteindre les résultats de celui ou celle qu'elle soutient. - L'organisation ICANN devra fournir des critères spécifiques 	<p>Organisation ICANN et Conseil d'administration de l'ICANN</p>	<p>Moyenne</p>	<p>Consensus complet</p>

Recommandation (résumé)	Destinataire	Priorité	Consensus
<p>clairement articulés dans un langage simple définissant le succès que sera S.M.A.R.T pour chaque cible (stratégique ou non), résultat (ciblé ou non), et initiative opérationnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le Plan stratégique 2021-2025 comme pour le Plan opérationnel 2021, l'organisation ICANN devra élaborer un document énumérant les fondements requis et les critères spécifiques définissant le succès (tels que définis dans cette recommandation) pour chaque cible (stratégique ou non), résultat (ciblé ou non), initiatives opérationnelles, etc., se trouvant dans ces deux documents et les publier pour consultation publique avant la finalisation. Une fois finalisés, l'organisation ICANN les ajoutera au Plan stratégique 2021-2025 et au Plan opérationnel 2021 et utilisera les critères définissant la réussite dans le rapport sur l'avancement de tout objectif, résultat, initiative opérationnelle, etc. pertinent. - L'organisation ICANN devra publier un rapport de situation annuel sur tous les objectifs du plan stratégique et du plan opérationnel, les buts, résultats et initiatives opérationnelles qui inclura les exigences signalées ci-dessus ainsi qu'une évaluation des progrès réalisés à ce jour. - L'organisation ICANN devra publier un rapport global à la conclusion d'un plan stratégique commençant par le plan stratégique pour les exercices fiscaux 2016 à 2020. 			

Recommandation (résumé)	Destinataire	Priorité	Consensus
<p>Section 10 - Hiérarchisation et rationalisation des activités, des politiques et des recommandations (voir 10.4)</p>			
<p>Dans ce contexte, l'ATRT3 recommande les directives suivantes pour l'organisation ICANN dans la création d'une entité dirigée par la communauté, chargée de mettre en place un processus de hiérarchisation des recommandations faites par les équipes de révision, les groupes intercommunautaires ou tout autre élément budgétaire lié à la communauté que le Conseil ou l'organisation ICANN estiment approprié :</p> <p>Le Conseil d'administration et l'organisation ICANN devront utiliser les directives suivantes pour la création d'une entité dirigée par la communauté chargée d'exécuter un processus de hiérarchisation. Tous les SO/AC auront l'option de participer ou non à ce processus. Les SO/AC qui souhaitent participer au processus de hiérarchisation doivent avoir un membre par SO/AC. De plus, le Conseil et l'organisation auront un membre chacun. Le Conseil d'administration et l'organisation ICANN devront également tenir compte des directives de haut niveau suivantes pour le processus de hiérarchisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement par consensus des SO/AC individuels, du Conseil d'administration et des membres de l'organisation qui participent au processus de hiérarchisation. - Considération des recommandations de la piste de 	<p>Organisation ICANN</p>	<p>Élevée</p>	<p>Consensus complet</p>

Recommandation (résumé)	Destinataire	Priorité	Consensus
<p>travail 2 qui sont requises pour terminer la transition IANA et qui sont soumises à une hiérarchisation, mais ne doivent pas être retirées à moins que cela ne soit décidé par le Conseil.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déroulement de ses activités de manière ouverte, responsable et transparente et prise de décisions justifiées et documentées. - Intégration dans les processus ordinaires d'élaboration du plan opérationnel et financier. - Peut donner la priorité aux mises en œuvre pluriannuelles, mais elles feront l'objet d'une réévaluation annuelle dans le but d'assurer qu'elles répondent toujours à leurs objectifs de mise en œuvre et aux besoins de la communauté. <p>Devra tenir compte des éléments suivants lors de la hiérarchisation des recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence par rapport à la mission, aux engagements, aux valeurs fondamentales et aux objectifs stratégiques de l'ICANN. - Valeur et impact de la mise en œuvre. - Coût de la mise en œuvre et disponibilité budgétaire. - Complexité et temps de mise en œuvre. - Conditions préalables et dépendances avec d'autres recommandations. - Informations pertinentes provenant des responsables de la mise en œuvre (ou équivalents). 			

Contexte de la révision

L'affirmation d'engagements (AoC) entre l'ICANN et le Département du commerce des États-Unis, signée le 30 septembre 2009, exigeait que l'ICANN s'engage à entreprendre plusieurs révisions :

- Assurer la responsabilité, la transparence et protéger les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial.
- Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience.
- Promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.
- Renforcer sa politique actuelle relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables.

Les révisions sont des mécanismes de responsabilité importants qui sont désormais requis par les statuts constitutifs de l'ICANN et qui s'avèrent essentiels au maintien d'un modèle multipartite sain. Les révisions de l'AoC sont actuellement appelées révisions spécifiques et sont obligatoires en vertu de l'article 4.6 des statuts constitutifs. Il s'agit notamment des révisions de la responsabilité et de la transparence (ATRT), de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT), de la sécurité, la stabilité et la résilience (SSR) et du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS).

Conformément aux statuts constitutifs (article 4.6(b)) le Conseil d'administration « mènera une révision périodique du respect de l'engagement de l'ICANN à maintenir et améliorer les mécanismes robustes de consultation publique, responsabilité et transparence afin d'assurer que ses décisions reflètent l'intérêt public en plus d'être responsable à l'égard de la communauté Internet (« Révision de la responsabilité et de la transparence »). Les statuts constitutifs décrivent les questions que la révision de la responsabilité et de la transparence peut évaluer, comme il est décrit à la section 2.3 du présent rapport.

Le chapitre 4.6 (vi) établit que « la révision de la responsabilité et la transparence sera menée avec un décalage maximal de cinq ans à compter de la date à laquelle s'est réunie l'équipe de révision de la responsabilité et la transparence précédente ». En outre, il existe une exigence pour que les révisions de l'ATRT soient complétées dans un délai d'un an.

La première révision de l'ATRT, l'ATRT1, a présenté son rapport final au Conseil d'administration de l'ICANN le 31 décembre 2010.²¹ Le rapport comprenait 27 recommandations sur les sujets suivants :

-
- La gouvernance, performance et composition du Conseil d'Administration de l'ICANN
 - Le rôle et l'efficacité du GAC et ses interactions avec le Conseil d'administration (6).
 - Les processus de contribution publique et d'élaboration de politiques (8)
 - Le(s) mécanisme(s) de révision pour les décisions du Conseil d'administration (4).
 - Recommandation générale (1).

La deuxième révision de l'ATRT, l'ATRT2, a présenté son rapport final au Conseil d'administration de l'ICANN le 31 décembre 2013. Le rapport comprenait 12 recommandations générales (que l'ATRT3 a divisé en 46 recommandations) sur des thèmes similaires à ceux de l'ATRT1.

La troisième révision de l'ATRT, l'ATRT3, a tenu sa première réunion en personne du 3 au 5 avril 2019 et a pour mandat de publier son rapport final dans l'année suivant la convocation de sa première réunion, c'est-à-dire le 5 avril 2020. Toutefois, les circonstances entourant la pandémie du COVID-19 ont conduit à compléter le rapport final environ 55 jours au-delà du délai d'un an établi dans les statuts constitutifs, mais dans les limites du budget et du mandat proposé. L'ATRT3 remercie le Conseil d'administration pour sa disposition et sa compréhension à cet égard. Les détails de la composition de l'ATRT3 sont disponibles sur la page Wiki de l'ATRT3.²⁰ L'ATRT3 a confié à Bernard Turcotte la rédaction technique de la révision.

Portée de la révision

En conformité avec l'article 4.6(b) des statuts constitutifs de l'ICANN :

« (ii) L'équipe de révision de la responsabilité et la transparence (« **équipe de révision de la responsabilité et la transparence** ») pourra traiter, sans s'y limiter, les questions suivantes :

(A) *Évaluer et améliorer la gouvernance du Conseil d'administration, ce qui peut comporter une évaluation continue de la performance du Conseil d'administration, du processus de sélection des administrateurs, de la composition du Conseil d'administration pour s'assurer que sa structure répond aux*

²⁰ <https://community.icann.org/display/atrt/ATRT3>

besoins actuels et futurs de l'ICANN, et des mécanismes de recours applicables aux décisions du Conseil d'administration inclus dans les statuts constitutifs ;

(B) Évaluer et améliorer les processus mis en œuvre par l'ICANN pour recevoir les commentaires du public (y compris des explications adéquates et des fondements à l'appui des décisions prises) ;

(C) Évaluer dans quelle mesure les décisions de l'ICANN sont soutenues et acceptées par la communauté Internet ;

(D) Évaluer le processus d'élaboration de politiques pour faciliter les délibérations intercommunautaires ainsi que l'élaboration efficace et opportune de politiques ;

(E) Évaluer et améliorer le processus de révision indépendante.

(iv) L'équipe de révision de la responsabilité et de la transparence examinera également dans quelle mesure les recommandations formulées par les révisions de la responsabilité et de la transparence précédentes ont été mises en œuvre et dans quelle mesure la mise en œuvre de ces recommandations a abouti aux résultats escomptés.

(v) L'équipe de révision de la responsabilité et de la transparence pourra recommander au Conseil d'administration de mettre un terme ou de modifier d'autres révisions périodiques requises par le présent article 4.6, et pourra recommander au Conseil d'administration de procéder à des révisions périodiques supplémentaires ».

L'ATRT3 a inclus les éléments ci-dessus dans la portée de ses travaux, ainsi que les sujets suivants :

- La responsabilité et la transparence dans le contexte des plans stratégiques et opérationnels, y compris les indicateurs de responsabilité.
- La hiérarchisation et la rationalisation des activités, des politiques et des recommandations.

Méthodologie

Après avoir identifié et hiérarchisé les éléments dans sa portée à travers une série d'exercices de réflexion, l'équipe a convenu d'établir quatre sous-groupes pour mener à bien le travail : le Conseil d'administration, le GAC, les révisions et la communauté.²⁴ Les objectifs de l'équipe de travail ont été orientés par les statuts constitutifs de l'ICANN. Après avoir complété sa recherche initiale et son analyse des données, l'équipe de révision a convenu par consensus de tenir les délibérations de l'équipe de travail au niveau de la plénière.

Pour entreprendre son travail, l'ATRT3 :

- A organisé son rapport en fonction des éléments dans sa portée.
- A examiné la mise en œuvre et l'efficacité des 46 recommandations de l'ATRT2.
- A mené une enquête approfondie des individus et des structures (SO, AC, ainsi que les organes constitutifs de la GNSO et des RALO) sur un large éventail de sujets pertinents. Les résultats de l'enquête se trouvent dans l'annexe B.
- A tenu des entretiens et des réunions avec la communauté lors de l'ICANN65 et l'ICANN66.
- A reçu des rapports d'information de divers groupes, tels que l'équipe de l'organisation ICANN responsable des consultations publiques et le groupe de travail en charge de la mise en œuvre de la révision du NomCom.
- A examiné en détail les indicateurs de responsabilité de l'ICANN.
- A examiné de nombreux documents de l'ICANN.
- A demandé et reçu des clarifications de l'organisation ICANN.

Résumé des principaux constats

Le premier constat majeur de l'ATRT3 était que les révisions, tant spécifiques qu'organisationnelles, ne pouvaient pas continuer à fonctionner comme elles l'étaient. Les éléments qui ont mené l'ATRT3 à cette conclusion, en plus de ceux énumérés dans la section de l'introduction, comprenaient :

- Les résultats de l'enquête de l'ATRT3 concernant les révisions

et la hiérarchisation.²¹

- La publication du « Résumé des recommandations relatives à la piste de travail 2 et aux révisions de novembre 2019 » qui indique un retard dans l’approbation ou la mise en œuvre de la révision 325 et des recommandations de la piste de travail 2.²²
- Le travail sur l’évolution du modèle multipartite de l’ICANN.²³
- Les questions liées à la mise en œuvre des recommandations des révisions spécifiques antérieures (ATRT2, SSR1, WHOIS2).²⁴
- Les questions liées à l’achèvement de la révision SSR2, qui est toujours en cours trois ans après sa première réunion.²⁵
- Les questions relatives aux révisions organisationnelles concernant les recommandations des auditeurs indépendants (ALAC²⁶, SSAC²⁷ et RSSAC²⁸).

Ces conclusions sont présentées dans les sections 7, 8 et 10 du présent rapport et comprennent des recommandations vis-à-vis de l’achèvement de la mise en œuvre des recommandations de l’ATRT2, la modification des révisions spécifiques et organisationnelles (qui impliqueront une modification des statuts constitutifs) et la mise en place d’un système de hiérarchisation pour la mise en œuvre de la révision et des recommandations du CCWG (ce qui pourrait impliquer une modification des statuts constitutifs).

L’ATRT3 a également identifié des problématiques importantes concernant l’élaboration des plans stratégiques et opérationnels de l’ICANN, ainsi que des rapports y afférents, et formule une recommandation à ce sujet dans la section 9 du présent rapport.

Enfin, l’ATRT3 a trouvé des défaillances considérables au niveau des contributions du public, particulièrement en ce qui concerne la comparaison entre les consultations publiques et les autres méthodes de participation du public. L’ATRT3 présente ses constats, y compris une recommandation, à la section 3 du présent rapport.

²¹ Consultez les sections 8 et 10 du présent rapport pour plus de détails.

²²

<https://community.icann.org/display/atrt/Resource+Requests?preview=/105390511/126427725/Issued%20Recommendations%20-%20November%202019.docx>

²³<https://www.icann.org/news/blog/evolving-icann-s-multistakeholder-model-the-work-plan-and-way-forward>

²⁴ Consultez la section 7 du présent rapport pour plus de détails.

²⁵ <https://community.icann.org/display/SSR/SSR2+Review>

²⁶

https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=69280572&preview=/69280572/71598316/At-Large%20Review%20Feasibility_Final-Revised_20170919.pdf

²⁷ <https://www.icann.org/en/system/files/files/ssac-review-faiip-13may19-en.pdf>

²⁸ <https://www.icann.org/en/system/files/files/rssac2-review-faiip-02oct18-en.pdf>

Suggestions et recommandations de l'équipe de révision

Dans un contexte où il existe 325 recommandations de révisions en attente d'approbation ou de mise en œuvre, l'ATRT3 a choisi d'être pragmatique et efficace dans sa formulation de recommandations. Bien que l'ATRT3 formule à la fois des recommandations et des suggestions, elle n'exige que la mise en œuvre de ses cinq recommandations. Les suggestions sont censées avoir le caractère d'exigibilité des suggestions, et il appartient à ceux concernés par ces suggestions individuelles, qui se trouvent aux annexes A et B du présent rapport, de décider si elles devraient ou pas être mises en œuvre.

Dans la formulation de ses recommandations, l'ATRT3 a également respecté les nouvelles lignes directrices pour les révisions spécifiques ainsi que les exigences en matière de recommandations incluses dans son propre mandat. Toutes les recommandations de l'ATRT3 sont censées être « S.M.A.R.T. » et comprennent une liste complète de vérification des exigences applicables aux recommandations des révisions spécifiques.

En outre, l'ATRT3 classe ses recommandations par ordre de priorité dans le but de faciliter la planification de leur mise en œuvre.

L'ATRT3 formule cinq recommandations et leur attribue les priorités suivantes :

- **Recommandations de priorité élevée**
 - **Recommandation sur la modification des révisions spécifiques et des révisions organisationnelles (section 8)**

Révisions spécifiques :

- Révisions de la RDS
 - Étant donné que les résultats finaux du processus EPDP auront certainement un impact sur les futures révisions du RDS (et pourraient même faire disparaître la nécessité de toute révision spécifique supplémentaire à ce sujet), et attendu que le rapport final de l'ATRT3 sera publié avant que l'EPDP ne présente son rapport final, l'ATRT3 recommande de suspendre toute révision du

RDS jusqu'à ce que la prochaine révision de l'ATRT puisse examiner l'avenir des révisions du RDS à la lumière des recommandations finales du rapport de l'EPDP, des résultats de leur examen par le Conseil ainsi que de tout autre développement qui affecte les services d'annuaire.

- Révisions de la CCT
 - Il devrait y avoir une révision supplémentaire et clairement définie de la CCT.
 - Elle devrait commencer dans les deux ans suivant la première introduction à la racine des nouveaux gTLD de la (possible) prochaine série.
 - Elle devrait être limitée à une durée d'un an.
 - De surcroît, un cadre de collecte de données doit être en place avant le lancement de la prochaine série de gTLD, la disponibilité de tous les ensembles de données devrait être confirmée avant la sélection des membres de l'équipe de révision et doit être fournie dans les 30 jours suivant le lancement de la révision.

- Révisions de la SSR
 - Étant donné que la SSR2 n'aura pas conclu son travail avant que l'ATRT3 ait terminé son travail, l'ATRT3 recommande que les révisions de la SSR soient suspendues jusqu'à la prochaine révision de l'ATRT (ou de tout type de révision, y compris les tâches actuelles de l'ATRT), qui décidera si elles devraient être supprimées, modifiées ou conservées en l'état.
 - Cette révision pourrait être réactivée à tout moment par le Conseil d'administration de l'ICANN si cela s'avérait nécessaire.

- Révisions de l'ATRT
 - Les révisions de l'ATRT doivent se poursuivre essentiellement comme elles sont actuellement, mais avec les améliorations suivantes :
 - Elles devraient commencer au plus tard deux ans après l'approbation par le Conseil de la première recommandation de la révision

-
- holistique.²⁹
 - Elles conserveront la responsabilité de recommander au Conseil la suppression ou la modification d'autres révisions périodiques et la création de révisions périodiques supplémentaires (y compris la réévaluation des révisions terminées par les ATRT précédentes).
 - Toute la documentation identifiée au préalable requise pour la révision, comme le rapport de mise en œuvre de l'ATRT précédent, devra être disponible lors de la première réunion de l'équipe de révision.
 - Les termes de référence seront établis lors de sa première réunion.
 - Note : les normes opérationnelles pour les révisions spécifiques devront être modifiées afin de permettre aux équipes de révision d'obtenir des services professionnels, qui ne sont pas couverts par des experts techniques, s'ils avaient besoin de tels services.
- Une nouvelle révision holistique de l'ICANN devra être mise en place :
 - Considérations relatives aux délais
 - La première d'entre elles devra commencer au plus tard un an après l'approbation de la première recommandation de l'ATRT3 par le Conseil d'administration.
 - La révision holistique suivante commencera au plus tard tous les 2 ans et demi après l'approbation par le Conseil de la première recommandation de la révision de l'ATRT la plus récente (par exemple, la deuxième révision holistique commencerait 2,5 ans après que le Conseil ait approuvé la première recommandation de l'ATRT4). Cette cadence permettrait d'assurer un minimum de deux évaluations d'amélioration continues pour chaque SO/AC/NC avant de procéder à la

²⁹ Les révisions holistiques sont définies dans la section suivante de cette recommandation.

-
- révision holistique suivante.
 - Le lancement de toute autre activité de révision devrait être suspendu pendant qu'une révision holistique est active.
 - Leur fonctionnement devrait s'organiser suivant les normes opérationnelles pour les révisions spécifiques et devrait être limité à un maximum de 18 mois.
- Objectifs :
 - Passer en revue les efforts d'amélioration continue des SO/AC/NC en fonction des bonnes pratiques.
 - Examiner l'efficacité des divers mécanismes de collaboration inter-SO/AC/NC.
 - Examiner la responsabilité des SO/AC ou des parties constitutives envers leurs membres et leurs unités constitutives (cela comprendra une analyse approfondie des résultats de l'enquête).
 - Examiner l'ensemble des SO/AC/NC pour déterminer s'ils restent utiles dans la structure de l'ICANN telle qu'elle est actuellement constituée ou si des changements dans les structures et les opérations sont souhaitables pour améliorer l'efficacité globale de l'ICANN et assurer une représentation optimale des opinions de la communauté (mais en tenant compte de tout impact sur le Conseil d'administration ou la communauté habilitée).

Révisions organisationnelles :

L'ATRT3 devra faire évoluer le contenu des révisions organisationnelles en programmes d'amélioration continue dans chaque SO/AC/NC :

- Programme d'amélioration continue :

-
- L'organisation ICANN travaillera avec chaque SO/AC/NC pour établir un programme d'amélioration continue. Un tel programme d'amélioration continue devra avoir une base commune entre tous les SO, AC et NC, mais pourra également être personnalisé afin de mieux répondre aux besoins de chaque SO/AC/NC. Tous les SO/AC/NC doivent avoir mis en œuvre un programme d'amélioration continue dans les 18 mois suivant l'approbation de cette recommandation par le Conseil. Ces programmes d'amélioration continue comprendront :

- Un sondage annuel de satisfaction des membres/participants :

- Chaque SO/AC/NC devra effectuer un sondage annuel de satisfaction qui soit exhaustif, ou un mécanisme équivalent, auprès de ses membres/participants. Le sondage devrait porter sur la satisfaction des membres/parties prenantes (et l'identification des problèmes) vis-à-vis de leur SO/AC/NC d'appartenance. Elle pourra également inclure la satisfaction vis-à-vis des services de l'organisation ICANN tels que le personnel de soutien, les services de voyage, les services de traduction, etc.
- Pour les SO et les AC composés de structures subordonnées, cela devrait s'appliquer à leurs structures subordonnées individuelles et les résultats de toutes les structures subordonnées seront agrégés pour générer un résultat pour la SO ou l'AC correspondant.

-
- Les résultats de ces travaux seraient publics et utilisés pour appuyer le programme d'amélioration continue ainsi que comme contribution à la révision holistique. Si les résultats du sondage font état d'un problème important, il sera le déclencheur pour engager des mesures appropriées pour traiter de tels problèmes.
 - Évaluation régulière des programmes d'amélioration continue :
 - Au moins une fois par an, chaque SO/AC/NC entreprendra un processus officiel d'évaluation et de rapport de ses activités d'amélioration continue qui sera publié pour consultation publique.³⁰ Cela permettrait à la révision holistique d'examiner au moins deux rapports d'évaluation et les commentaires publics connexes pour chaque SO/AC/NC.
 - Les détails des évaluations seront définis lors de l'élaboration du programme d'amélioration continue avec chaque SO/AC/NC. Si le SO/AC/NC le souhaite et si le budget le permet, l'évaluation pourra être effectuée par un entrepreneur indépendant ou à travers un atelier intensif d'un et cinq jours.
 - Le Conseil devrait publier au moins tous les trois ans un récapitulatif de ses améliorations continues au cours de la période. Ces rapports seraient utilisés comme

³⁰ Les commentaires publics sur le rapport des activités d'amélioration continue ne sont requis que tous les trois ans.

données d'entrée pour la
révision holistique.

- Financement de l'amélioration continue pour les SO/AC/NC :
 - Ce programme d'amélioration continue ne vise pas à réduire les coûts par rapport aux coûts globaux actuels des révisions organisationnelles sur une période de 5 ans. L'ICANN devra garantir que, au minimum, le même budget global soit disponible pour les efforts d'amélioration continue des SO/AC/NC.
 - Quels que soient les processus sélectionnés par le SO/AC/NC spécifique, le coût que cela implique devra pouvoir être affronté avec les fonds disponibles pour ces activités.

- **Recommandation sur la hiérarchisation de la révision et recommandations du CCWG (section 10)**

En vue du fort soutien dans les réponses au sondage de l'ATRT3 indiquant que l'ATRT3 devrait formuler des recommandations en matière de hiérarchisation des priorités, et reconnaissant qu'il existe plusieurs activités importantes entreprises en parallèle par d'autres secteurs de la communauté de l'ICANN en ce qui concerne la hiérarchisation (amélioration de l'efficacité du modèle multipartite de l'ICANN, document du Conseil d'administration de l'ICANN sur les priorités et ressources pour les recommandations de la communauté : proposition préliminaire pour discussion communautaire), l'ATRT3 propose que seul un processus dirigé par la communauté puisse légitimement exploiter un système de hiérarchisation de la mise en œuvre des recommandations par l'équipe de révision ou les groupes intercommunautaires.

En outre, l'ATRT3 souhaite aligner sa recommandation sur les efforts actuellement en cours pour élaborer un système de hiérarchisation afin d'éviter des recommandations contradictoires ou le chevauchement des travaux. À ce titre, l'ATRT3 a choisi de fournir des directives de haut niveau pour le processus de hiérarchisation proposé.

Le point de départ de l'ATRT3 était la section suivante du document du Conseil d'administration de l'ICANN sur les priorités et ressources pour les recommandations de la communauté : proposition préliminaire pour discussion communautaire :

Section 5 B : « la communauté de l'ICANN et l'organisation ICANN mettront au point en collaboration une méthodologie permettant de hiérarchiser les recommandations des équipes de révision et de prévoir le fonds pour la mise en œuvre des recommandations prioritaires dans le cadre du processus budgétaire annuel. Cette méthodologie sera conforme au processus d'élaboration du budget existant, y compris la sollicitation et la prise en considération des commentaires de

la communauté. Consultez également la discussion sur la hiérarchisation à la section 4 ».

Dans ce contexte, dans lequel l'ATRT3 recommande les directives suivantes pour l'organisation ICANN dans la création d'une entité dirigée par la communauté, chargée de mettre en place un processus de hiérarchisation des recommandations des équipes de révision, des groupes intercommunautaires ou tout autre élément budgétaire lié à la communauté que le Conseil ou l'organisation ICANN estime approprié :

- L'ATRT3 recommande que tous les SO/AC aient la possibilité de participer ou non à ce processus annuel. Les SO/AC qui souhaitent participer au processus de hiérarchisation doivent avoir un membre par SO/AC. De plus, le Conseil et l'organisation auront un membre chacun. Le Conseil devra également tenir compte des directives de haut niveau suivantes pour le processus de hiérarchisation :
 - Fonctionnement par consensus des SO/AC individuels, du Conseil d'administration et des membres de l'organisation qui participent au processus de hiérarchisation.
 - Exigence d'être en dialogue permanent avec l'organisation ICANN pendant la préparation du budget.
 - Considération des recommandations de la piste de travail 2 qui sont requises pour terminer la transition IANA et qui sont soumises à une hiérarchisation, mais ne doivent pas être retirées à moins que cela ne soit décidé par le Conseil.
 - Déroulement de ses activités de manière ouverte, responsable et transparente et prise de décisions justifiées et documentées.
 - Intégration dans les processus ordinaires d'élaboration du plan opérationnel et financier.

-
- Possibilité de donner la priorité aux mises en œuvre pluriannuelles, mais elles feront l'objet d'une réévaluation annuelle pour s'assurer qu'elles répondent toujours à leurs objectifs de mise en œuvre et aux besoins de la communauté.
 - Considération des éléments suivants lors de la hiérarchisation des recommandations :
 - Pertinence par rapport à la mission, aux engagements, aux valeurs fondamentales et aux objectifs stratégiques de l'ICANN.
 - Valeur et impact de la mise en œuvre.
 - Coût de la mise en œuvre et disponibilité budgétaire.
 - Complexité et temps de mise en œuvre.
 - Conditions préalables et dépendances avec d'autres recommandations.
 - Informations pertinentes provenant des responsables de la mise en œuvre (ou équivalents).

- **Recommandations de priorité moyenne**

- **Recommandation sur la responsabilité et la transparence en ce qui concerne les plans stratégiques et opérationnels, y compris les indicateurs de responsabilité (Section 9)**

- Dans les plans stratégiques et opérationnels, l'organisation ICANN fournira des fondements clairs et concis, en langage simple, expliquant pourquoi chaque objectif, résultat et initiative opérationnelle est essentiel pour atteindre les résultats de celui qu'elle soutient (p. ex., pour chaque cible stratégique, il doit y avoir une justification de la façon

-
- dont il est essentiel pour son objectif stratégique).³¹
- Dans ses plans stratégiques et ses plans opérationnels, l'organisation ICANN devra avoir des critères spécifiques clairement articulés, en langage simple, définissant le succès du S.M.A.R.T. (sauf si autrement justifié de manière appropriée) pour toutes les cibles (stratégiques ou pas), les résultats (ciblés ou non), les initiatives opérationnelles, etc.
 - Pour le plan stratégique des exercices fiscaux 2021 à 2025 et le plan opérationnel pour l'exercice fiscal 2021, l'organisation ICANN devra produire un document supplémentaire dans les six mois suivant l'approbation de cette recommandation en utilisant les critères définissant le succès pour informer de l'état d'avancement de toute cible, résultat, initiative opérationnelle, etc., et créer une liste des justifications requises et des critères spécifiques définissant le succès (tel que défini par l'ATRT3 dans la présente recommandation) pour chaque cible (stratégique ou non), résultat (ciblé ou non) et initiative de fonctionnement, etc., qui se trouve dans ces documents et les afficher pour consultation publique avant la finalisation.³² Une fois que cela aura été complété, l'organisation ICANN les ajoutera au plan stratégique pour les exercices fiscaux 2021 à 2025 et au plan opérationnel pour l'exercice fiscal 2021, et utilisera les critères définissant la réussite dans tous les rapports sur l'avancement de tout objectif, résultat, initiative opérationnelle, etc. qui résulte pertinent.
 - L'organisation ICANN devra publier un rapport de situation annuel sur toutes les cibles, tous les résultats et toutes les initiatives opérationnelles associés aux plans stratégiques et aux plans

³¹ « Essentiel » implique que le système cessera de fonctionner si ce n'est pas effectué

³² L'ATRT3 comprend que le plan stratégique et le plan opérationnel ont été ou sont en voie d'être finalisés et que l'application rétroactive de ces exigences pourrait ne pas être possible pour tous les objectifs, résultats, etc. L'ATRT3 s'attend à ce que l'ICANN fasse son meilleur effort pour appliquer ces exigences au plan stratégique à court terme, fournissant des explications pour les éléments qui ne peuvent pas répondre aux exigences et à moyen terme corriger les problèmes, étant donné que le plan stratégique est un « document vivant ». En ce qui a trait au plan opérationnel, l'ATRT3 a des attentes semblables à celles du plan stratégique, sauf si toutes les initiatives opérationnelles du plan opérationnel sont conformes aux exigences de l'ATRT3 dans l'année suivant l'approbation de cette recommandation par le Conseil d'administration.

opérationnels.³³ Cela devrait permettre d'évaluer clairement chacun des éléments présentés dans les plans stratégiques et opérationnels (cibles, résultats, etc.) en indiquant clairement les progrès accomplis par rapport à l'objectif en langage clair et simple. Avant d'être finalisé, le rapport sera soumis à consultation publique.

- L'organisation ICANN devra publier un rapport global à la conclusion d'un plan stratégique commençant par le plan stratégique pour les exercices fiscaux 2016 à 2020. Cela devrait permettre d'évaluer clairement chacun des éléments présentés dans le plan stratégique. Son texte (objectifs, cibles, résultats) indique clairement s'il a été atteint ou non et justifie cette évaluation en langage clair et simple. Le rapport devra se terminer par une section présentant les résultats des évaluations et la façon dont cela pourrait être appliqué aux plans stratégiques suivants ou à leurs révisions. Le rapport fera l'objet d'une consultation publique avant d'être finalisé.

- **Recommandations de priorité faible**

- **Recommandation sur la participation du public (Section 3)**

Pour maximiser la quantité de commentaires reçus à travers chaque procédure de consultation publique, l'organisation ICANN devra mettre à jour les exigences selon les critères suivants :

- Chaque procédure de consultation publique devra identifier clairement le public visé (communauté générale, communauté technique, experts juridiques, etc.). Cela permettra aux répondants potentiels de comprendre rapidement s'ils souhaitent consacrer le temps nécessaire à la production de commentaires. Cela n'a pas pour but d'empêcher quiconque de commenter, mais

³³ Les évaluations des plans stratégiques comprendront toute la période couverte à ce jour et pas seulement une année, à moins que le rapport porte sur la première année.

-
- plutôt de clarifier qui est le mieux placé pour commenter.
- Chaque procédure de consultation publique devra fournir une liste claire de questions clés précises en langage clair pour lesquelles la consultation publique cherche des réponses de son public visé.
 - Le cas échéant et dans la mesure du possible, les traductions du récapitulatif et des questions clés devront être incluses dans la procédure de consultation publique et les réponses à la procédure de consultation publique dans l'une des langues officielles de l'ICANN devront toujours être acceptées.
 - Les résultats de ces questions devront être inclus dans le rapport du personnel sur la procédure de consultation publique.

En outre, en ce qui concerne d'autres types de participation publique, l'organisation ICANN devra :

- Élaborer et publier des lignes directrices pour l'aider à déterminer si une procédure de consultation publique est nécessaire ou préférable aux autres mécanismes pour recueillir des commentaires.
- Élaborer et publier des lignes directrices sur la façon dont les mécanismes alternatifs de recueil de commentaires devraient fonctionner, y compris la production de rapports finaux.
- Mettre au point un système semblable au système de suivi des commentaires publics qui soit intégré à celui-ci, qui montrera toutes les utilisations des mécanismes de rechange pour recueillir des commentaires, y compris les résultats et l'analyse.
- Publier l'intégralité des « Directives relatives aux consultations publiques pour l'organisation ICANN ».
- Résoudre le problème des publications de blogs qui collectent les retours de la communauté lorsque les « Directives relatives aux consultations publiques pour l'organisation ICANN » stipulent qu'elles « ne

seront pas utilisées comme mécanismes de collecte de commentaires ».

- **Recommandation sur l'achèvement de la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT2 (Section 7)**
 - L'organisation ICANN devra examiner la mise en œuvre des recommandations de l'ATRT2 à la lumière de l'évaluation de ces recommandations par l'ATRT3 et achever leur mise en œuvre sous réserve de la hiérarchisation (voir la recommandation sur la création d'un processus de hiérarchisation).

